

LES MÉMOS

FORMATION | JUIN 2023

L'AIDE À L'EMBAUCHE D'ALTERNANTS

UNE AIDE À L'EMBAUCHE DE 6000 EUROS

pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023

6 000
EUROS



POUR QUEL PUBLIC ?

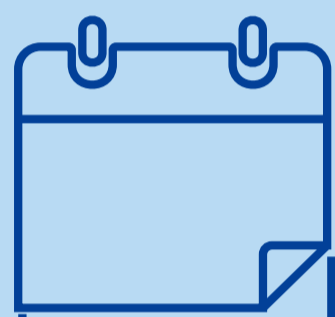
Les apprentis, quel que soit leur âge, qui préparent un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au Bac+5.

Les bénéficiaires de contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus qui préparent :

- un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalent jusqu'au Bac +5
- un CQP

POUR QUELLE DURÉE ?

L'aide est versée pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat.



QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?



-250
SALARIÉS

2
POSSIBILITÉS
en fonction de l'effectif

= OU +
250
SALARIÉS

Pour l'entreprise de **moins de 250 salariés**, l'aide est versée sans condition.

L'entreprise de **250 salariés ou plus** doit :

- S'engager à atteindre un seuil de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans l'effectif salarié total annuel au 31 décembre 2024. Les contrats favorisant l'insertion professionnelle sont : les contrats d'apprentissage, de professionnalisation, le volontariat international en entreprise (VIE), les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).

OU

- S'engager à ce que son effectif d'alternants (contrat de professionnalisation et d'apprentissage) atteigne ou dépasse 3 % de l'effectif salarié total annuel au 31 décembre 2024 + justifier que cet effectif a progressé d'au moins 10 % au 31 décembre 2024 par rapport à 2023.



+250

SALARIÉS

FORMALITÉS SUPPLÉMENTAIRES

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

- Transmettre le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à Constructys.
- Adresser chaque mois la déclaration sociale nominative justifiant de l'exécution du contrat.

Formalités supplémentaires pour les entreprises de 250 salariés et plus :

- Transmettre à l'Agence de services et de paiement, dans les 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, le formulaire par lequel elles s'engagent à respecter les obligations mises à leur charge.
- Adresser à l'Agence de services et de paiement une déclaration sur l'honneur attestant du respect de leur engagement. Cette formalité doit être accomplie au plus tard le 31 mai 2025 pour les contrats conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

+ d'infos

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX
PUBLICS
FÉDÉRATION
NATIONALE